



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Sur convocation en date du 20 novembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 28 novembre 2023, à 19 h 30 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY *qui a donné procuration à Jean-Paul MUSARD*, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET *qui a donné procuration à Joël SEBILLE*.

Secrétaire de séance : Emmanuel BOGILLOT.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Questions financières

. Décision Modificative n°3 / 2023 - Budget Principal - Virements de crédits.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Considérant que les emprunts contractés dans le cadre de la construction de la gendarmerie sont soumis à des taux variables et vue l'augmentation au cours de l'année 2023, il convient de procéder à un virement de crédit de **37 200.00 €** pour régler les intérêts dus.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le virement de crédit** au Budget Principal comme indiqué ci-dessous :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 066 – <i>Charges financières</i> (article 66111)	+ 37 200.00 €	
Chapitre 011 – <i>Charges à caractère général</i> (article 615228)	- 37 200.00 €	

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

. Indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- pris connaissance de la circulaire Préfectorale en date du 27 octobre 2023 indiquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;
- entendu les précisions apportées par Madame le Maire en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture de l'église ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour **l'année 2023** l'indemnité de gardiennage de l'église communale au montant maximal de **499,75 €** qui sera versée à Monsieur Damien PEUDENIER, Prêtre gardien qui réside dans la commune ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282 du Budget Principal 2023.

. Rectification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recours gracieux déposé le 28 septembre 2023 auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'inclusion de Boège dans l'unité urbaine de Genève Annemasse (extension du périmètre des logements vacants), il a été constaté que la continuité du bâti entre la commune de Boège et l'unité urbaine n'est plus avérée et donc que notre commune ne peut plus être considérée comme appartenant à cette unité.

Du fait de cette correction, la commune redevient pleinement éligible à la Dotation de Solidarité Rurale et recevra prochainement la somme complémentaire de 59 086€.

FICHE RECTIFICATIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023			
Commune de : BOÈGE			
Code INSEE : 74057			
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR) – FRACTION BOURG-CENTRE			
	Avant rectification	Après rectification	Différence
Commune éligible à la fraction bourg-centre de la DSR	NON	OUI	-
Attribution au titre de l'éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR	0 €	111 622 €	111 622 €
Commune bénéficiant d'une garantie de sortie	OUI	NON	-
Attribution au titre de la garantie de sortie	52 536 €	0 €	-52 536 €
Attribution finale au titre de la fraction bourg-centre de la DSR en 2023	52 536 €	111 622 €	59 086 €

II. Construction de la Gendarmerie

. Point d'information sur l'avancée des travaux.

Monsieur Emmanuel BOBILLOT, adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie fait un point sur l'avancement du chantier. Les travaux sont actuellement ralentis (à l'exception

de l'aménagement des espaces verts) car l'entreprise titulaire du lot 9 – Cloisons et faux-plafonds est placée en liquidation judiciaire. Une procédure est en cours auprès du liquidateur qui aura 30 jours à compter de la notification pour se prononcer sur la reprise ou non des travaux.

A ce jour environ 40% des travaux sont réalisés mais il va falloir rechercher une nouvelle entreprise. Dans ce cas précis, le recrutement pourra se faire de manière adaptée.

Dans ces conditions, le planning est donc modifié d'environ 3 mois supplémentaires.

Madame Béatrice LATOUR souhaite savoir si la nouvelle entreprise qui poursuivra le chantier le fera sur la base du même montant. Monsieur Emmanuel BOGILLOT précise que des erreurs ont été repérées dans les matériaux utilisés, il faudra donc reprendre des travaux déjà effectués. Le montant de ce lot sera donc réévalué très prochainement.

. Avenant n°1 – Prolongation du délai de chantier concernant le contrôle technique - Bureau Alpes Contrôles – Construction Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2017_12D_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à BOEGE,
- Vu la délibération n°2020_D_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et de ses logements à Boège,
- Vu la délibération n°2021_D_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.
- Vu la délibération n°2021_D_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.
- Vu la délibération n°2022_D_066 du 28/07/2022 autorisant Madame Le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux.
- Vu la délibération n°2022_D_038 du 24/05/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 1, 2, 4, 6b, 7 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2022_D_055 du 22/06/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°3, 5 et 6a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2022_D_064 du 22/07/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_009 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_010 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.
- Vu la délibération n°2023_D_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame Le Maire à signer les avenant 1 des lots 3 – 6a – 7 – 8 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

- Vu la délibération n°2023_D_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.
- Vu la délibération n°2023_D_058 du 19/09/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Au vu du devis présenté par le bureau ALPES CONTROLES pour le marché de contrôleur technique,

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- La commune a donné son accord à la SEMCODA en date du 03/09/2020 pour attribuer le marché du contrôleur technique pour une durée de travaux de 15 mois. Le marché a été notifié le 10/09/2020 au contrôle technique par courrier recommandé.
- Les travaux ont démarré en juin 2022. Les entreprises ayant pris du retard, la réception est maintenant prévue pour fin mai 2024 suite à la mise à jour du planning par l'OPC.

Le bureau ALPES CONTROLES a présenté un devis pour les **3 mois supplémentaires** et donc jusqu'à mai 2024 d'un montant de **2 048,00 € HT**.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors l'**avenant n°1** au marché du contrôleur technique pour un montant total de **2 048,00€ HT** soit une **augmentation de 12,42%** portant ainsi le **marché du contrôleur technique à 18 528,00€ HT** (au lieu de 16 480,00€ HT).

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des prestations complémentaires et de l'avenant n°1 au marché du contrôle technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant 1 au marché du contrôle technique joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant et l'**AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

. Convention de servitude avec ENEDIS pour parcelles communales cadastrées D 453 et 454 – Lieudit La Clouye - Nouvelle Gendarmerie.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie, Madame le Maire est amenée à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'alimentation électrique de ce nouveau bâtiment.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT et pris connaissance du plan ainsi que de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec ENEDIS une **convention de servitude** sur les parcelles cadastrées **D 453 et 454** pour permettre le **passage d'une canalisation souterraine d'électricité**;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour remplir, toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

III. Travaux et urbanisme

. Travaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le toit de la maison des associations est en très mauvais état. Lors des dernières intempéries, plusieurs fuites ont été constatées. Des travaux, aux coûts importants, seront à prévoir très prochainement.

. Point d'information sur la révision du PLU.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la première phase de révision générale du PLU, plusieurs réunions ont été organisées :

- Le 12 octobre 2023, s'est tenu la première réunion publique afin de rappeler à la population les enjeux de la révision et de la mise à disposition en mairie d'un registre de concertation où les administrés peuvent glisser leurs observations et/ou remarques.

Lors de cette réunion des personnes ont abordé le projet de construction d'un nouveau collège mais il leur a été rappelé que ce n'était pas l'objet de cet échange.

- Le 23 octobre 2023, une rencontre avec les Personnes Publiques Associées a été organisée. A cette occasion, sont intervenus la DDT, pour présenter le projet à connaissance, la Chambre d'Agriculture, le cabinet d'urbanisme et le cabinet environnemental.

Madame le Maire explique également que nous allons entrer dans une nouvelle phase de travail qui consiste à définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Durant cette étape, il sera possible de mobiliser le sursis à statuer pour des autorisations d'urbanisme qui présenteraient de probables incompatibilités avec l'élaboration du nouveau PLU.

. Signature d'un courrier concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Elle explique que Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AURA, a exprimé son inquiétude, soulignant que la vision de cette loi ne tient pas compte de la diversité et des spécificités des régions, ce qui pourrait renforcer les déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux. Il souhaiterait qu'une réflexion plus approfondie soit menée.

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'un courrier de Madame Sylvianne NOËL, sénatrice de Haute-Savoie, l'invitant à signer une tribune en soutien à la proposition de Laurent WAUQUIEZ.

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la proposition de tribune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : J.P MUSARD),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette tribune pour s'associer à la proposition de Monsieur Laurent WAUQUIEZ.

. Assistance à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU – Secteur de la Clouye – Projet de reconstruction du collège.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'un nouveau collège (portée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie) sur la parcelle D 448 située au lieu-dit La Clouye, il convient de modifier le zonage de ce terrain.

Monsieur Joël SEBILLE demande la manière dont a été choisi ce terrain. Madame le Maire précise que pour pouvoir construire un nouveau collège, le terrain doit faire au minimum 3 hectares et être facilement accessible ; ce qui est le cas de cette parcelle. Elle rappelle que deux autres terrains ont été étudiés mais que ceux-ci ne respectaient pas les exigences du Conseil Départemental. Par ailleurs, une étude de sol a été réalisée sur la parcelle D 448 et il n'a été relevé aucun problème à ce type de construction.

Jean-Paul MUSARD précise que ce terrain à l'avantage d'être situé à l'extérieur du chef-lieu ; ce qui évitera aux bus d'avoir à entrer et à traverser le centre-bourg ; puis à terme, offrira la possibilité aux élèves de rejoindre le collège en vélo.

Monsieur Joël SEBILLE poursuit en demandant si le terrain en montant Saxel a été étudié. Monsieur Jean-Paul MUSARD rappelle que celui-ci est situé en partie en zone humide et qu'aucune possibilité de modification de PLU ne pourra donc être envisagée dans cette zone. Il ajoute que cet emplacement ne solutionne pas les problèmes de bus.

Monsieur Joël SEBILLE demande si le prix du terrain est connu ; Madame le Maire répond que la commune doit proposer un terrain et effectuer les modifications liées à l'urbanisme mais que le Département se charge lui-même de la transaction. Elle précise également que la commune est intégrée à la commission du jury de concours et que le choix de l'architecte devrait s'effectuer courant janvier.

La procédure la mieux adaptée semble être une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU ; la même que celle utilisée pour le changement de zonage du terrain de la nouvelle Gendarmerie. Celle-ci demandant une certaine expertise en matière d'urbanisme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune soit assistée par le cabinet Urba2p qui a déjà en charge la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Elle présente la proposition, jointe à la présente délibération, pour un coût total de 25 590,00€ HT (soit 30 708,00€ TTC) et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de proposition du Cabinet Urba2p ;
- considérant l'importance de choisir un cabinet ayant une bonne connaissance du travail de révision, actuellement en cours ;

- considérant que la commune de Boège a besoin de se faire assister dans cette mission, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Patrick SAILLET),
- **ACCEPTE** la proposition du Cabinet Urba2p pour un montant de **25 590,00€ HT** (soit 30 708,00€ TTC) et **CHARGE** Madame le Maire de la signer ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

. Proposition d'évaluation environnementale complémentaire - Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU - Secteur de la Clouye.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU sur la parcelle D 448, située au lieu-dit La Clouye afin de permettre la construction d'un nouveau collège, la commune a validé la mission initiale de l'évaluation environnementale avec le cabinet Mont'Alpe.

Celle-ci comprend notamment la réalisation d'une expertise zone humide et d'une expertise écologique sur la période d'avril à septembre 2023. Madame le Maire propose au conseil municipal de consolider le volet biodiversité de l'évaluation environnementale de la DPEMC par des inventaires complémentaires entre novembre 2023 et septembre 2024. Cela permettra de disposer d'un état de connaissance sur 4 saisons, conformément aux attendus de l'Autorité Environnementale.

Madame le Maire présente la proposition du cabinet Mont'Alpe, jointe à la présente délibération, pour un coût total de 9 150,00€ HT (soit 10 980,00€ TTC) et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de la proposition du Cabinet Mont'Alpe ;
- considérant l'importance de réaliser une étude approfondie du volet biodiversité ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Cabinet Mont'Alpe pour un montant de **9 150,00€ HT** (soit 10 980,00€) et **CHARGE** Madame le Maire de la signer ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

. Modalités de concertation - Déclaration de projet pour la reconstruction du collège Jean-Marie Molliet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
Vu l'arrêté du Maire n°2002_AU_06 en date du 14 mars 2022 portant mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 portant sur la modification prioritaire de certaines zones du PLU dans le cadre de la révision générale, liée à des projets portés par le Conseil Départemental, dont la construction d'un nouveau collège sur la parcelle OD 448 au lieu-dit la Clouye, précisant que le secteur de projet est actuellement classé en zone agricole A, considérant la nécessité de créer de nouvelles infrastructures au vu de la population grandissante,

Madame le Maire expose que :

Le collège public Jean-Marie Molliet a été construit en 1973. L'établissement a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux pour l'adapter à l'évolution des standards pédagogiques et de confort d'usage.

Il permet de scolariser la majorité des collégiens de la Vallée Verte, y compris les enfants domiciliés à Boège. Les élèves extérieurs à la commune accèdent majoritairement en bus. Sa capacité actuelle est de 17 divisions soit 510 élèves. A la rentrée 2023-2024, l'établissement scolaire accueille 476 collégiens. Néanmoins l'effectif est en constante progression, poussé par le dynamisme démographique du bassin de vie de la Vallée Verte. Selon les prévisions, l'établissement pourrait accueillir 535 élèves d'ici 2030, soit 22 divisions.

Le collège est implanté au cœur du village de Boège sur un tènement d'une superficie d'environ 7 000 m², entouré de plusieurs équipements publics. Sur ce tènement sont implantés le collège, un parking d'une vingtaine de places de stationnement, une cour de manœuvre desservie par la rue de l'Ecole et une cour d'environ 1 360 m² pour les collégiens. A proximité immédiate se trouve le gymnase d'une surface de 1 260 m² environ, installé sur une parcelle d'environ 3 100 m². Le tout est principalement desservi par la rue du Collège, qui se termine par une aire de retournement, la voie étant en impasse.

En l'état, le collège fait face à deux problématiques :

- Une augmentation régulière des effectifs, couplée à l'impossibilité d'un agrandissement sur place vu la configuration des lieux, dégrade les conditions d'usage au sein de l'établissement ; des solutions temporaires de type préfabriqués sont mobilisées pour répondre aux besoins de surface.
- La localisation en cœur de village impacte fortement les espaces publics et les déplacements dans le centre-bourg ; l'accroissement des effectifs se traduit par une augmentation des besoins de transport et de stationnement. Les bus, contraints par les

horaires d'ouverture de l'établissement, traversent le centre-bourg aux heures de pointe et de toute part, pour converger vers le collège, les élèves venant de toutes les communes de la Vallée Verte. Les véhicules légers tendent à l'envahissement de l'espace public.

Considérant ces problématiques, les objectifs visés sont les suivants :

1° - Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a retenu le principe d'une reconstruction du collège public Jean-Marie Molliet sur la commune de Boège, en le redimensionnant pour répondre aux évolutions démographiques du territoire de la Vallée Verte. Ce nouveau collège disposera d'une capacité d'accueil de 660 élèves, comprenant 22 divisions, dont un pôle ULIS.

2° - Pour l'accueil d'un collège comprenant 22 divisions, avec un restaurant scolaire pour 660 couverts par jour, une halle sportive avec un grand gymnase et deux salles multi activités, cinq logements de fonction et une salle polyvalente, le terrain nécessaire à la réalisation de ces bâtiments ainsi que des infrastructures correspondantes (cour de récréation, plateau sportif, gare routière, dépose minute, stationnements) est de 2,7 hectares à minima.

Le collège développera une surface hors d'œuvre nette d'environ 7 550 m² et 330 m² de préau. La superficie des aires extérieures est d'environ 18 345 m² y compris les stationnements et espaces verts à aménager.

3° - La commune a étudié plusieurs emplacements possibles dans le prolongement du centre-bourg de Boège, en combinant des critères de surface, d'accès, de desserte et d'intérêt agricole. Elle a retenu un terrain au lieu-dit La Clouye, notamment pour sa desserte par la RD22 et la proximité d'autres équipements (anciennes et nouvelle gendarmerie), ainsi que sa situation en entrée de bourg ; il correspond à la parcelle 448 de la section D.

Ainsi, le nouveau collège sera accessible depuis la majorité des communes de la vallée par la RD22 et sans traverser le centre-village de Boège, sauf pour les collégiens venant de Saxel.

Cependant le terrain proposé au Département est classé en zone A au PLU, non constructible. Il est à noter qu'à ce jour, ni la commune, ni le Département ne dispose d'une maîtrise foncière.

Madame le Maire expose la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, selon le cadre défini par les articles L153-49 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, voire d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le cas échéant en cas de difficulté d'acquisition foncière. Cette procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Madame le Maire précise que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet (plan de situation, note explicative, etc), la procédure d'urbanisme engagée et le support de la réunion publique avec son compte-rendu, par le biais du site internet de la commune à l'adresse www.boege.fr durant tout le déroulement de la « phase études » de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- l'organisation d'une réunion publique d'échanges pour présenter le projet d'intérêt général et la procédure visant à mettre le PLU en compatibilité pour permettre d'autoriser celui-ci,

- La mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études destiné à recueillir les observations du public (annotations manuscrites portées directement ou courriers insérés).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs susvisés pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Boège pour la reconstruction du collège Jean-Marie Molliet avec une capacité de 660 élèves portant sur un terrain d'une surface d'au moins 2,7 hectares, situé sur la parcelle 448 de la section D au lieu-dit La Clouye ;

- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de la déclaration de projet au préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet (plan de situation, note explicative, etc), la procédure d'urbanisme engagée et le support de la réunion publique avec son compte-rendu, par le biais du site internet de la commune à l'adresse www.boege.fr durant tout le déroulement de la « phase études » de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;

- l'organisation d'une réunion publique d'échanges pour présenter le projet d'intérêt général et la procédure visant à mettre le PLU en compatibilité pour permettre d'autoriser celui-ci,

- la mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études destiné à recueillir les observations du public (annotations manuscrites portées directement ou courriers insérés).

- **PRECISE** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- **PRECISE** que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure et à engager l'examen conjoint et l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans un journal du Département (Le Messenger) ; rubrique des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

. Proposition d'assistance en urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la commune est assistée par la DDT pour la délivrance des autorisations d'urbanisme de type permis de construire et certificat d'urbanisme opérationnel. Elle rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée Verte est la dernière intercommunalité avec une gestion en DDT. Monsieur Jean-Paul MUSARD précise que seules les intercommunalités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de cet appui. Au vue des futurs départs en retraite des agents de la DDT et de la population qui ne cesse d'augmenter, Madame le Maire pense qu'il serait préférable d'anticiper cette transition.

Elle propose de prendre contact avec des cabinets d'urbanisme privés afin d'étudier les solutions qui peuvent s'offrir à la commune

IV. Ventes et acquisitions foncières

. Cession à la Communauté de Communes de la Vallée Verte les parcelles de l'espace sportif polyvalent.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'espace sportif polyvalent, excepté le skate-park, est une compétence transférée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte qui de ce fait, jouit d'une mise à disposition du terrain depuis 2010, soit un statut comparable à un usufruit.

Dans le cadre d'une réfection complète de l'ensemble de cet espace, l'intercommunalité va investir environ 5,7 millions d'euros (dont 80% de subvention accordée par le Conseil Départemental). Nous sommes là dans un cas particulier puisque cet espace d'exercice d'une compétence et l'usufruit correspondant s'applique sur un tènement parfaitement circonscrit et pour lequel il ne peut y avoir de conflit d'usage (en matière par exemple de circulation, de chauffage, d'éclairage...).

Dans l'ensemble, la situation des communautés de communes est juridiquement complexe dans la mesure où, pour assurer ses missions, l'intercommunalité bâtit et construit sur autrui – en l'espèce des terrains communaux. Madame le Maire pense donc qu'afin d'éviter dans ce domaine le paradoxe permanent qui complexifie l'exercice de ses missions pour l'intercommunalité, particulièrement en matière d'investissement, il serait normal de leur céder l'ensemble du tènement (soit environ 4 hectares) à l'€ symbolique afin de clarifier la situation et la gestion tant pour les collectivités que pour les usagers.

Elle rappelle par ailleurs que la Commune conservera son pouvoir de décision et un droit de veto par la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du futur projet,
- pris connaissance des parcelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un géomètre pour borner l'ensemble des parcelles sur lesquelles est implanté l'espace sportif polyvalent,

- **ACCEPTE de vendre à l'euro symbolique** l'ensemble du tènement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et les **CHARGE** de tous les investissements.

. Acquisition Parcelle C 1699 – lieudit « Brantaz » appartenant à M. PANCHAUD.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur PANCHAUD a proposé à la commune de lui vendre la parcelle C 1699, au lieudit « Brantaz » d'une superficie de 69 910 m².

Elle précise qu'après expertise, cette parcelle forestière, située au sommet des Voirons, est très viable et sans travaux à réaliser dans un proche avenir.

Cette acquisition étant coûteuse, Madame le Maire propose de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour porter cette acquisition.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de l'estimation et de l'expertise établie par M. Joseph Roch, technicien forestier;
- considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **C n° 1699** sise au lieudit « Brantaz » appartenant à Monsieur PANCHAUD pour une superficie de 69 910 m² ;

- **PROPOSE** d'acquérir au prix fixé par l'estimation de **1,00€/m²** ; soit un total de **69 910 €** (soixante-neuf mille neuf cent dix euros);

- **AUTORISE** Madame le Maire à missionner l'Etablissement Public Foncier pour porter cette opération ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Subvention 2023 au comité de foire

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **2 300 euros** (deux mille trois cent euros) au Comité de Foire « Leu de la Fera », correspondant aux droits de place perçus lors de la Foire de la Saint-Maurice 2023 ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du Budget Principal et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

. Subvention classe de découverte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas reçu tous les éléments liés à cette demande de subvention ; elle reporte donc ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

. Remerciements

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de divers remerciements :

- Les Jeunes Agriculteurs suite à l'organisation du comice agricole le 1^{er} octobre dernier ;
- Le Sou des Ecoles ainsi que l'association « Entracte à Boège » pour le versement de la subvention annuelle.

VI. Questions diverses

. Convention de réservation des logements sociaux – Gestion « en flux ».

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 23 novembre 2023, le système de réservation des logements sociaux a été modifié.

En effet, dans le cadre de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le législateur a souhaité généraliser le passage à une gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux.

Madame le Maire rappelle que dans le système actuel, dit « en stock », chaque logement a un réservataire identifié et lorsque ce logement est libéré, le réservataire est contacté afin de proposer des candidats.

Dans le nouveau système, dit « en flux », les logements ne seront plus rattachés à un réservataire identifié mais chaque réservataire se verra attribuer un pourcentage de logements annuel. Ce pourcentage sera calculé en fonction de l'état des lieux du stock des réservations existantes et sera actualisé chaque année.

Pour 2024, le taux de réservation pour Boège sera de 10,91% ; soit 6 logements sur les 55 présents sur le territoire de Boège. Les appartements situés dans la Résidence La Menoge ne sont pas encore comptabilisés dans le calcul de cette assiette.

Madame le Maire précise que cela est similaire à ce que nous avons dans le système de réservation actuel et que la commune continuera d'être invitée aux Commissions d'Attribution des Logements et de proposer des candidats.

L'objectif de cette nouvelle mesure est d'optimiser le rapprochement entre l'offre de logement et la demande ; de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale. L'intérêt pour les demandeurs est de bénéficier d'un accès possible à l'ensemble du parc logement et d'avoir des propositions mieux adaptées à leurs situations.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la convention de réservation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

. Point d'information sur les actions du CCAS.

Madame Martine NOVEL, adjointe en charge des actions sociales, informe le Conseil municipal des différentes actions menées par le CCAS :

- Les colis de Noël aux aînés seront distribués avant Noël. Cette année environ 180 paquets ont été préparés.
- Partage de la galette des rois le 14 janvier 2024. Tous les conseillers sont invités à cette occasion.
- Organisation d'un repas très certainement à l'automne 2024.

. Illuminations

Monsieur Erwan BERARD-BERGERY, conseiller municipal, informe le conseil municipal que les sapins sont en cours d'installation et que les illuminations de Noël ont été installées. Il propose de les allumer du 1^{er} décembre 2023 au 14 janvier 2024 (date de la cérémonie des vœux du Maire).

Il rappelle également que le contrat que nous avons avec Cytilium pour les décorations lumineuses arrive à échéance. Il faut alors se poser la question de l'achat (à moindre coût) des décors actuels ou du renouvellement de ceux-ci.

Madame le Maire propose à Monsieur Erwan BERARD-BERGERY de se charger de ce dossier qu'il a très bien géré jusqu'à ce jour et de faire une proposition lors d'un prochain conseil municipal.

. Cérémonie des vœux 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil communautaire, un adjoint de la commune de Saxel a proposé à la commune de Boège d'organiser la cérémonie des vœux conjointement à la salle communale de Saxel. Le Conseil municipal de Boège n'est pas favorable à cette proposition et charge Madame le Maire d'en informer le Maire de Saxel.

La date retenue pour la cérémonie des vœux de Boège est fixée au samedi 13 janvier à 11h00 à la salle communale La Ferma.

. Animation de Noël organisée par l'Ile aux Enfants.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de l'association L'Ile aux Enfants qui souhaite organiser une animation de Noël le samedi 16 décembre prochain. Celle-ci consisterait à faire un petit défilé dans les rues de Boège accompagné d'un cheval.

Elle précise que ce même jour aura lieu, dans la salle communale, le marché de Noël des créateurs.

Le Conseil municipal trouve le projet intéressant d'autant plus qu'il peut être lié au marché des créateurs et rassembler la population autour d'un évènement festif.

. Marché des créateurs

Madame le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil municipal est chaleureusement invité le samedi 16 décembre à 18h00 dans la salle communale à venir partager l'apéritif organisé par l'association Vallée Verte Créative, à l'occasion du marché de Noël des Créateurs. Il est simplement demandé aux élus de s'inscrire.

. Natura 2000

Madame Fabienne ROMAN, conseillère municipale déléguée Natura 2000, explique qu'il a été décidé que la région reprenne la gestion des sites Natura 2000 à partir de 2025. La région veut en effet diminuer le nombre de structures porteuses et nommer des animateurs qui s'occuperaient de plusieurs sites Natura 2000.

Madame Fabienne ROMAN explique que l'animateur actuellement en place, Mickaël TISSOT, donne entière satisfaction et a mis en place un certain nombre d'actions pour le massif des Voirons.

Elle précise que le COPIL peut demander une dérogation de 3 ans auprès de la Région afin que les 9 communes continuent de gérer le site des Voirons et permettre à Mickaël TISSOT d'en assurer l'animation. Dans ce cas de figure, cela ferait perdre la subvention de la Région sur l'animation ; soit environ 12 000€ qui seront à répartir entre toutes les communes concernées au prorata de leur population.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de dérogation et charge Madame Fabienne ROMAN d'en informer Monsieur Jean-Marc PEUTET, Président du COPIL.

Elle informe également le Conseil municipal d'une proposition de l'Office National des Forêts pour venir présenter un devis pour une étude portant sur les risques d'incendie sur le Massif des Voirons et les mesures qui peuvent être mises en place.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h45.

Le Maire,
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
E. BOGILLOT



